



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2008

Présents : M. GOURNAC, Maire – M. LOSPIER, Mme DUPONT, M. AMADEI, Mme DERVILLEZ, Mme GARNIER, Mme SCHLIENGER, Mme NEEL, Maires Adjointes
M. BONDUELLE, Mme GAUTHIER, Mme HANCY, M. TORET, M. BALDAS, M. BLANCHE, Mme DE ROCHEBRUNE, Mme AIRAUDO, M. LECUYER, Mme DOBREMEL, M. SIMONNET, M. PUGNAT, Melle MASSON, Mme GUERIF, M. CARNET, M. STOFFEL, Mme DOMERC, M. CLUZEAUD, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. AMADEI, pouvoir remis à M. LOSPIER jusqu'à 22 h 10
M. ARGOUD, pouvoir remis à M. TORET
M. BARDIN, pouvoir remis à Mme GAUTHIER
Mme PAPPOLLA, pouvoir remis à M. BALDAS
Mme de VRIENDT, pouvoir remis à Mme DOBREMEL
Mme GUICHARD, pouvoir remis à Mme AIRAUDO
M. THIRION pouvoir remis à Mme HANCY
M. NORMAN, pouvoir remis à Mme DUPONT

Secrétaire de séance : Mme GUERIF

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2007 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 h 20.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 17 mars 2001 et du 20 mars 2002, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

3 décembre 2007 : Marché d'une durée de 4 ans avec la sté SOPAC pour la maintenance, l'entretien et l'exploitation des équipements de gestion dynamique de signalisation tricolore lumineuse, d'armoires de commande, système centralisé, pour un montant forfaitaire annuel de 3 552.12 €TTC.

3 décembre 2007 : Marché d'une durée de 4 ans avec la sté MS Assurances pour l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes, pour une prime annuelle de 18 776.38 €TTC pour la formule de base et une prime annuelle de 1 579 €TTC pour l'option 5 auto collaborateurs.

7 décembre 2007 : Convention avec l'association « au fil des contes, un fil de vie » pour 16 séances sur le conte destinées aux enfants des crèches « Les Dauphins » et « Les 4 Saisons », pour un montant total de 480 €

10 décembre 2007 : Contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France Ouest de 1 000 000 € au taux fixe de 4,35 % sur 15 ans pour l'équilibre de la section d'investissement 2007, conformément au budget primitif (prévu : 1 500 000 €). Première échéance le 5 février 2008.

11 décembre 2007 : Marchés pour le réaménagement de la salle Félicien David :

- avec la sté Couvertex (lot n° 2 : charpente bois-couverture) pour un montant de 42 091.50 €TTC
- avec la sté SFR sanitaire (lot n° 6 : plomberie-sanitaires-chauffage) pour un montant de 46 934.63 €TTC

11 décembre 2007 : Avenant n° 2 au marché avec la sté SEMAP pour le remplacement des menuiseries extérieures du logement de fonction de l'école Claude Erignac, pour tenir compte du taux réduit de 5.5 % de TVA applicable aux travaux, ramenant le montant du marché à 24 195.50 €TTC.

11 décembre 2007 : Avenant n° 2 au marché avec la sté TRUSGNACH pour la mise en peinture des menuiseries extérieures du logement de fonction de l'école Claude Erignac, pour tenir compte du taux réduit de 5.5 % de TVA applicable aux travaux, ramenant le montant du marché à 7 696.22 €TTC.

11 décembre 2007 : Marchés pour la réhabilitation d'un logement de fonction dans l'enceinte de l'école Félix Eboué :

- avec la sté Arcobat (lot n° 1 : maçonnerie-faïence-plâtrerie-faux plafonds) pour un montant de 6 330 €TTC
- avec la sté AEI (lot n° 2 : électricité-téléphonie) pour un montant de 9 535.93 €TTC
- avec la sté SFR sanitaire (lot n° 3 : plomberie) pour un montant de 4 546 €TTC
- avec la sté SFR sanitaire (lot n° 4 : chauffage) pour un montant de 9 621.60 €TTC
- avec la sté Trusgnach (lot n° 5 : menuiseries intérieures et extérieures) pour un montant de 17 977.20 €TTC
- avec la sté Trusgnach (lot n° 6 : peinture – sols souples) pour un montant de 11 852.50 €TTC

19 décembre 2007 : Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Montesson pour la mise à disposition d'une intervenante de danse hip-hop auprès des jeunes d'Activ'jeunes le 27 décembre 2007, pour un montant de 120 €

27 décembre 2007 : Vente à M. Laurent JOSSE d'un ancien Scooter Peugeot (année 1999) de la police municipale pour un montant de 80 €

7 janvier 2008 : Marchés d'un an pour la fourniture de plantes :

- avec les éta horticoles VIET (lots n° 1 : plantes classiques et 7: fleurissement de jardinières pour un montant compris entre 10 550 et 18 990 €TTC pour le lot n° 1 et de 3 418,20 €TTC pour le lot n° 7
- avec la sté SIMIER (lot n° 2 : plantes originales) pour un montant compris entre 6 330 et 10 550 €TTC
- avec la sté CHOMBART (lot n° 3 : plantes vivaces) pour un montant compris entre 6 330 et 10 550 €TTC
- avec la Sté VEGECOM (lot n° 4 : plantes bisannuelles et chrysanthèmes) pour un montant compris entre 8 440 et 16 880 €TTC
- avec la sté VERVER Export (lot n° 5 : bulbes à fleurs) pour un montant compris entre 5 270 et 10 550 €TTC
- avec la sté FLORIADES DE L'ARNON (lot n° 6 : tapis fleuris) pour un montant compris entre 2 637.50 et 6 330 €TTC.

15 janvier 2008 : Organisation de classes de découverte avec l'association ADPEP 78 :

- du 31 mars au 4 avril 2008 sur le thème « classe à la ferme ». le prix forfaitaire pour le transport est de 1 600 €TTC et le coût global par enfant est de 241,50 €TTC (gratuité pour 4 accompagnants).

- du 10 au 14 mars 2008 sur le thème « les animaux de la ferme dans les contes ». Le prix forfaitaire pour le transport est de 3 200 €TTC avec 2 autocars, ou 2 300 €TTC avec un seul autocar. Le coût global par enfant est de 235,50 €TTC (gratuité pour 8 accompagnants).
- du 25 au 29 mars 2008 sur le thème « les cycles de l'eau ». Le prix forfaitaire pour le transport est de 1 700 €TTC et le coût global par enfant est de 254,60 €TTC (gratuité pour 4 accompagnants).
- du 31 mars au 4 avril 2008 sur le thème « le milieu marin ». le prix forfaitaire pour le transport est de 2 900 €TTC et le coût global par enfant est de 244,90 €TTC (gratuité pour 6 accompagnants).

15 janvier 2008 : Organisation d'un séjour en centre de vacances à Moline en Queyras (Hautes Alpes) avec la société LE PAIN DE SUCRE pour les 6/11 ans du 3 au 17 juillet 2008. Le coût global par enfant est de 700 €TTC.

15 janvier 2008 : Organisation d'un séjour de 15 jours en centre de vacances à Combloux (Haute Savoie) avec l'association Œuvres Universitaires du Loiret pour les 10/14 ans entre le 4 juillet et le 1^{er} août 2008. Le coût global par enfant est de 700 €TTC.

15 janvier 2008 : Organisation d'un séjour de 15 jours en centre de vacances à Argelès sur Mer (Pyrénées Orientales) avec la société Autrement Loisirs et Voyages pour les 14/17 ans du 4 au 18 juillet 2008, ou du 17 au 31 juillet. Le coût global par enfant est de 945 €TTC.

15 janvier 2008 : Organisation d'un séjour de 14 jours en centre de vacances sur la presqu'île de Quiberon avec l'association Echanges et Découvertes pour les 8/14 ans du 10 au 23 août 2008. Le coût global par enfant est de 879 €TTC.

<p>2. RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NORMANDIE NIEMEN ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE QUARTIER : LAUREAT DU CONCOURS : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE</p>
--

Après la présentation du projet, M. LOSPIER rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 juin 2007 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, afin de passer un marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction d'un groupe scolaire et la réalisation d'une salle de quartier.

Le coût global prévisionnel des travaux est fixé à 6 650 000 euros HT.

Le marché est passé selon la procédure de concours conformément aux dispositions des articles 24, 70,74 du Code des Marchés Publics.

Il est décomposé en deux tranches :

- tranche ferme (études groupe scolaire et salle de quartier + travaux groupe scolaire)
- tranche conditionnelle n°1 (travaux salle de quartier)

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 17 juillet 2007 à 17h00.

Parmi les 98 dossiers de candidature reçus, 94 sont parvenus avant la date limite de remise des candidatures.

Les 4 candidatures arrivées hors délai ont été déclarées irrecevables et seront renvoyées à leur expéditeur sans avoir été ouvertes.

Suite à l'analyse des candidatures, et conformément à l'avis motivé du jury réuni le 7 septembre 2007 à 14 heures, Monsieur le Maire, par un arrêté municipal du 11 septembre 2007, a désigné les trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir :

- équipe n° 12 dont le mandataire est **Monsieur Gaëtan LE PENHUEL** architecte DPLG, en groupement avec les cabinets **GENERAL ACOUSTICS** (acousticien), **MARTIN** et **GUIHENEUF** (économiste) et **TECH INGENIERIE** (bureau d'études techniques)

- Equipe n° 68 dont le mandataire est **Monsieur Philippe AMELLER** du cabinet **AMELLER-DUBOIS** et associés architectes –urbanistes DPLG, en groupement avec les cabinets **TOHIER** (économiste) et **PENICAUD** (conseiller HQE) et les bureaux d'études **TERRELL TECHNOLOGIES** (bureau d'études techniques) et **ABC DECIBEL** (acousticien)

- Equipe n° 81 dont le mandataire est **Monsieur Dominique COULON** architecte DPLG, en groupement avec les bureaux d'études **BATISERF** (bureau d'études techniques structures), **Gilbert JOST** (bureau d'études techniques) et **ESP** (acousticien) et le cabinet **E3 ECONOMIE** (économiste)

Le dossier de consultation a été envoyé aux 3 candidats retenus, avec pour date limite de remise des plis le 24 décembre 2007 à 16h00.

Les trois projets ont été remis dans les délais.

Suite à l'analyse des projets rendus, le jury de concours réuni le 21 janvier 2008, a émis un avis motivé désignant le projet n° 2 comme le plus intéressant au regard des critères de jugement des prestations fixés dans le règlement de concours.

Après levée de l'anonymat, les trois candidats ont été auditionnés par le jury pour répondre aux questions qui avaient été soulevées lors des débats du jury sur leur projet respectif.

Suivant l'avis motivé du jury du 21 janvier 2008, et suite à l'audition des candidats qui a eu lieu le même jour, Monsieur le Maire, par arrêté municipal du 25 janvier 2008, a désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant remis le projet n°2 comme le lauréat du présent concours d'architectes.

L'équipe ayant remis le projet n° 2 dont le mandataire est **Monsieur Gaëtan LE PENHUEL**, architecte DPLG, est constituée en groupement avec les cabinets **GENERAL ACOUSTICS** (acousticien), **MARTIN et GUIHENEUF** (économiste) et **TECH INGENIERIE** (bureau d'études techniques).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant dont les honoraires, après négociation, sont arrêtés à un montant global et forfaitaire de 764 750 €HT correspondant à un taux de rémunération de 11,50 % pour une mission de base pour l'ensemble du programme. Il est par ailleurs proposé de retenir l'option mission CSSI (mission de coordination en matière de sécurité incendie) pour un montant de 24 500 €HT.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 24, 70 et 74,

Considérant la consultation lancée le 19 juin 2007 afin de passer un marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction d'un groupe scolaire et la réalisation d'une salle de quartier,

Considérant l'avis motivé du jury réuni le 21 janvier 2008, désignant le projet n° 2 comme le plus intéressant au regard des critères de jugement des prestations fixés dans le règlement de concours,

Considérant l'arrêté municipal du 25 janvier 2008 désignant l'équipe n°2, représentée par M. Gaëtan LE PENHUEL, comme lauréate du concours,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme du 31 janvier 2008,

Après l'exposé de M. LOSPIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés** :

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un groupe scolaire et la réalisation d'une salle de quartier, à l'équipe ayant remis le projet n° 2 dont le mandataire est **Monsieur Gaëtan LE PENHUEL**, architecte DPLG, en groupement avec les cabinets **GENERAL ACOUSTICS** (acousticien), **MARTIN et GUIHENEUF** (économiste) et **TECH INGENIERIE** (bureau d'études techniques).

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour un montant global et forfaitaire de 764 750 € HT correspondant à un taux de rémunération de 11,50 % pour une mission de base pour l'ensemble du programme. Il est par ailleurs retenu l'option mission CSSI (mission de coordination en matière de sécurité incendie) pour un montant de 24 500 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement désigné ci-dessus.

Les crédits seront prélevés pour la durée de l'opération, suivant l'Autorisation de Programme votée lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2007.

3. RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NORMANDIE NIEMEN ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE QUARTIER : MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

M. BLANCHE rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 7 novembre 2007 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, afin de passer un marché relatif à une mission CSPS (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs) pour les travaux de reconstruction d'un groupe scolaire et la réalisation d'une salle de quartier.

Le coût global prévisionnel des travaux est fixé à 6 650 000 euros HT.

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il est décomposé en deux tranches :

- tranche ferme (études groupe scolaire et salle polyvalente + travaux groupe scolaire)
- tranche conditionnelle n°1 (travaux salle de quartier)

La date limite de remise des offres était fixée au 20 décembre 2007 à 12h00.

Dix entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des plis indiquée ci-dessus :

- société BECS
- société NORISKO COORDINATION
- société CABINET S3C
- société QUALICONSULT SECURITE
- société MULTIBAT
- société BUREAU VERITAS
- société LOGHABAT
- association APAVE PARISIENNE
- société OUEST COORDINATION
- société COSSEC

Suite à l'analyse des candidatures, la Commission d'appel d'offres réunie le 3 janvier 2008, a décidé de retenir l'ensemble des candidatures des entreprises indiquées ci-dessus.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 22 janvier 2008, et a établi le classement suivant des candidats au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation :

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| - société QUALICONSULT SECURITE | 1 ^{ère} /6 |
| - société CABINET S3C | 2 ^{ème} /6 |
| - société NORISKO COORDINATION | 3 ^{ème} /6 |
| - société COSSEC | 4 ^{ème} /6 |
| - société MULTIBAT | 5 ^{ème} /6 |
| - société BECS | 6 ^{ème} /6 |

Par ailleurs, il ressort de l'analyse des offres, que les candidats suivants ne répondaient pas au cahier des clauses particulières qui exigeait la présence obligatoire du coordonnateur SPS à toutes les réunions hebdomadaires de chantier :

- société BUREAU VERITAS
- société LOGHABAT
- association APAVE PARISIENNE
- société OUEST COORDINATION

La commission d'appel d'offres a donc déclaré leur offre irrégulière.

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres a donc décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société QUALICONSULT SECURITE.

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant la consultation lancée le 7 novembre 2007 en vue d'attribuer un marché relatif à une mission CSPS pour les travaux de reconstruction d'un groupe scolaire et la réalisation d'une salle de quartier,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres du 22 janvier 2008 de retenir l'offre économiquement la mieux disante au regard des critères de jugement des offres, de la société QUALICONSULT SECURITE,

Le Conseil Municipal, après exposé de M. BLANCHE et après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents et des représentés**, décide :

- **d'attribuer** le présent marché pour un montant global et forfaitaire de 18 900 euros HT, soit 12 870 euros HT pour la tranche ferme, et 6 030 euros HT pour la tranche conditionnelle, pour la mission.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société QUALICONSULT SECURITE, sise 50/58 rue du Pont Colbert, 78000 VERSAILLES.

4. RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NORMANDIE NIEMEN ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE QUARTIER - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Mme DERVILLEZ rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 7 novembre 2007 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, afin de passer un marché relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de reconstruction d'un groupe scolaire et la réalisation d'une salle de quartier.

Le coût global prévisionnel des travaux est fixé à 6 650 000 euros HT.

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il est décomposé en deux tranches :

- tranche ferme (études groupe scolaire et salle de quartier + travaux groupe scolaire)
- tranche conditionnelle n°1 (travaux salle de quartier)

Pour chacune de ces tranches il comprend :

- une solution de base avec les missions L – P1 - SEI (Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables et non indissociables, Sécurité des personnes dans les établissements recevant du public)
- une option n° 1 pour la mission Hand (Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées)
- une option n° 2 pour la mission Pha (Isolation phonique et acoustique)
- une option n° 3 pour la mission Th (Isolation thermique et économies d'énergie)
- une option n° 4 pour la mission F (Fonctionnement des installations)

La date limite de remise des offres était fixée au 19 décembre 2007 à 12h00.

Cinq entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des plis indiquée ci-dessus :

- société BTP CONSULTANTS
- société QUALICONSULT
- société BUREAU VERITAS
- société ALPHA CONTROLE
- société BATI PLUS

Suite à l'analyse des candidatures, la Commission d'appel d'offres réunie le 3 janvier 2008, a décidé de retenir l'ensemble des candidatures des entreprises indiquées ci-dessus.

Suite à l'analyse des offres, il est apparu que la solution la plus intéressante au regard des notes obtenues par les candidats est constituée des missions de base (L + P1 + SEI) et des options n°1, 2, 3 et 4 (Hand, Pha, Th et F).

La Commission d'appel d'offres s'est donc réunie à nouveau le 22 janvier 2008, et a établi le classement suivant des candidats pour cette solution, au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation :

- société BATI PLUS 1^{ère}/5
- société BUREAU VERITAS 2^{ème}/5
- société QUALICONSULT 3^{ème}/5
- société BTP CONSULTANTS 4^{ème}/5
- société ALPHA CONTROLE 5^{ème}/5

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres a donc décidé de retenir l'offre la mieux disante de la société BATI PLUS.

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant la consultation lancée le 7 novembre 2007 en vue d'attribuer un marché relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de reconstruction d'un groupe scolaire et la réalisation d'une salle de quartier,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres du 22 janvier 2008 de retenir l'offre la mieux disante au regard des critères de jugement des offres, de la société BATI PLUS pour la solution de base avec les missions L, P1, SEI et les 4 options,

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme DERVILLEZ et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de reconstruction d'un groupe scolaire et la réalisation d'une salle de quartier, avec la société BATI PLUS, sise 91 avenue Ledru Rollin, 75011 PARIS pour un montant global et forfaitaire de 18 300 euros HT pour les missions de base L, P1 et SEI, soit 13 350 euros HT pour la tranche ferme et 4 950 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Le montant global et forfaitaire pour l'option n° 1 relative à la mission Hand est fixé à 4 070 euros HT, soit 3 190 euros HT pour la tranche ferme et 880 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Le montant global et forfaitaire pour l'option n° 2 relative à la mission Pha est fixé à 3 850 euros HT, soit 2 970 euros HT pour la tranche ferme et 880 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Le montant global et forfaitaire pour l'option n° 3 relative à la mission Th est fixé à 3 630 euros HT, soit 2 750 euros HT pour la tranche ferme et 880 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Le montant global et forfaitaire pour l'option n° 4 relative à la mission F est fixé à 3 410 euros HT, soit 2 530 euros HT pour la tranche ferme et 880 euros HT pour la tranche conditionnelle.

5. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – PROGRAMMATION 2008

M SIMONNET rappelle que l'Etat est susceptible de subventionner différents types de projets d'investissements de la Ville par le biais de la Dotation Globale d'Equipement. Il précise que le nombre de projets qui peuvent être présentés au titre de l'année est limité à deux et qu'il est nécessaire de définir un ordre de priorité compris entre 1 (le plus important) et 2 (le moins important) pour chacun des projets présentés.

En conséquence, il est proposé de solliciter de l'Etat, pour l'année 2008, une attribution au titre de la dotation globale d'équipement pour les opérations suivantes (par ordre décroissant de priorité) :

1° Rénovation de l'installation électrique et mise en place de plafonds suspendus au 1^{er} étage de l'école élémentaire Félix Eboué (catégorie locaux scolaires)

- Estimation des travaux (en euro H.T.)	117 000.00 €
- Subvention sollicitée à hauteur de 30 % sur un montant H.T. total de travaux plafonné à 100 000 €	30 000.00 €

2° Réfection de la couverture de l'Hôtel de Ville (catégorie locaux municipaux)

- Estimation des travaux (en euro H.T.)	183 946.49 €
- Subvention sollicitée à hauteur de 30 % sur un montant H.T. total de travaux plafonné à 100 000 €	30 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 13 décembre 2007 et relative aux modalités d'attribution de la DGE 2008,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'Urbanisme du 31 janvier 2008,

Après avoir entendu l'exposé de M. SIMONNET et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la dotation globale d'équipement 2008 pour les projets suivants :

1° Rénovation de l'installation électrique et mise en place de plafonds suspendus au 1^{er} étage de l'école élémentaire Félix Eboué (catégorie locaux scolaires)

2° Réfection de la couverture de l'Hôtel de Ville (catégorie locaux municipaux)

PREND NOTE que les opérations retenues devront faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté allouant à la Commune la subvention, ce délai pouvant être prolongé d'un an maximum.

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget communal exercices 2008 et suivants.

6. SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN STABILISE ET TRANSFORMATION EN TERRAIN MULTISPORTS

Mme AIRAUDO rappelle au Conseil Municipal sa décision de procéder aux travaux de transformation du terrain de football en stabilisé au stade municipal Louis Raffegau en un terrain multisports.

Une mission de conception a été confiée à un bureau d'études, qui a établi un cahier des charges pour la réalisation de cet aménagement. Cette étude a permis de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général et de la Fédération Française de Football.

Ces subventions sont estimées à 181.000,00 €

Une consultation en procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de procéder à ces travaux. Ils doivent démarrer au début du mois de mai, à la fin de la saison de football, pour une livraison du terrain prévue en octobre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 janvier 2008 à 17 heures.

Quatre entreprises ont remis une offre, avant la date limite de remise des plis indiquée ci-dessus :

- Société ART-DAN
- Société PINSON PAYSAGE en groupement avec l'entreprise EXPRESS GAZON
- Société YN
- Société PAYSAGES DE FRANCE

Suite à l'analyse des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 janvier 2008, a décidé de retenir l'ensemble des candidatures des entreprises indiquées ci-dessus.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le 6 février 2008, et a établi le classement suivant, au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation :

- | | |
|---|---------------------|
| - Société YN | 1 ^{ère} /4 |
| - Société PAYSAGE DE France | 2 ^{ème} /4 |
| - Société PINSON PAYSAGE
en groupement avec l'entreprise EXPRESS GAZON | 3 ^{ème} /4 |
| - Société ART-DAN | 4 ^{ème} /4 |

Au regard de ce classement, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de la Société YN, celle-ci étant la mieux disante.

Elle a également décidé de retenir la variante et l'option n°1, celle-ci présentant une amélioration technique du projet. La variante porte sur le remplacement du substrat prévu en base (substrat élaboré sable/pouzzolane), par un autre type de substrat (mélange trois sables et fibres). L'option n°1 concerne des travaux de parachèvement, afin d'obtenir une meilleure durée de vie de la pelouse.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics,

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la réunion de la Commission d'Appel d'offres du 6 février 2008,

Après avoir pris connaissance des projets de marché,
Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme du 31 janvier 2008,

Après exposé de Mme AIRAUDO et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé et transformation en terrain multisports, avec l'entreprise YN sise l'Angélu face au 9 Quai du 4 Septembre 92100 Boulogne, pour un montant de 253 202 €H.T. comprenant la variante et l'option n° 1.

Les crédits seront prélevés sur le budget 2008 d'investissement au titre de l'opération correspondante.

7. REAMENAGEMENT DE LA SALLE FELICIEN DAVID : AVENANT N°1 AU LOT N°3 (PLATRIERIE-ISOLATION) AVEC LA SOCIETE R.T.I.F.

M. LECUYER informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure un avenant avec la société R.T.I.F. concernant le marché de travaux pour le réaménagement de la Salle Félicien David conclu le 18 octobre 2007.

L'intervention de l'entreprise a mis en évidence la nécessité de prendre en compte un changement technique dans la mise en œuvre du système d'isolation du bâtiment.

Après dépose des habillages existants, il est apparu que le fort taux d'humidité des murs rendait nécessaire le remplacement de l'isolation prévue de type « placomur » par une isolation sur ossatures métalliques avec grilles de ventilation.

Le coût de cet avenant est de 2 242 €HT. Le montant global du marché passe donc ainsi de 22 351.22 € H.T à 24 593.22 €H.T. soit 29 413.49 €T.T.C.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n°3 (plâtrerie isolation) avec la société R.T.I.F.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités,
Vu le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
Vu le marché de travaux signé avec l'entreprise,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 25 janvier 2008,
Vu l'avis favorable de la Commission des travaux et de l'Urbanisme réunie le 31 janvier 2008,

Après exposé de M. LECUYER et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 (lot n°3 plâtrerie isolation) au marché conclu avec la société R.T.I.F. pour un montant de 2 242.00 €H.T.

S'ENGAGE à inscrire la somme correspondante au budget communal, exercice 2008.

8. DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'EGLISE SAINT WANDRILLE

Mme GARNIER informe que la mise aux normes et la rénovation de la chaufferie de l'église Saint Wandrille entraîne des modifications d'aspect extérieur de cet édifice. Il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour modification d'aspect extérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Après exposé de Mme GARNIER,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable relative à la modification de l'aspect extérieur de l'église Saint-Wandrille.

9. CREATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES PENDANT LE TEMPS REPAS

M. TORET rappelle que par délibération du 13 Juin 2007 portant réactualisation des tarifs du temps repas, il a été décidé d'appliquer un tarif pour l'accueil des enfants allergiques.

En effet, jusqu'à l'année scolaire 2006/2007, les parents d'enfants allergiques fournissaient les repas de l'enfant mais ne participaient pas financièrement au fonctionnement de l'activité.

Il a donc été décidé, lors du Conseil Municipal du 13 juin 2007, d'appliquer un forfait mensuel de 20 €

Il est proposé au Conseil Municipal de moduler ce forfait en fonction de la fréquentation de l'enfant.

10 €mensuels pour un enfant qui fréquente le temps repas moins de 6 fois par mois

20 €mensuels pour un enfant qui fréquente le temps repas 6 fois et plus par mois.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire réunie le 31 janvier 2007,

Le Conseil Municipal, après l'exposé de M. TORET et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, ADOPTE la tarification proposée, soit :

10 €mensuels pour un enfant qui fréquente le temps repas moins de 6 fois par mois

20 €mensuels pour un enfant qui fréquente le temps repas 6 fois et plus par mois.

10. TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES ANNEE 2008

Mme DUPONT expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs écoles ont souhaité cette année partir en classes de découverte. Compte tenu de la dépense globale de la commune pour l'année 2007, une procédure de mise en concurrence a été mise en œuvre, tout en associant les enseignants au choix des titulaires. Un marché a été signé avec la PEEP, attributaire des 4 lots de classes de découverte.

Les écoles suivantes sont concernées :

- les élèves de grande section de l'école maternelle Jehan Alain (soit deux classes et demi) partiront simultanément du 10 au 14 mars (30 élèves de la classe de Madame VANDEL et 10 de la classe de Madame PECAUDON, classe de double niveau petits/grands du 10 au 12 mars et 30 élèves de la classe de Madame PICOT du 12 au 14 Mars) au centre de Clairefontaine à Perrou (Orne), en classe de découverte à la ferme, pour un coût total de 188,35 €par enfant ;

- la classe de CE2 de l'école primaire Normandie Niémen partira du 25 au 29 mars à Courseulles sur Mer, dans la Manche, en classe de découverte sur le thème du cycle de l'eau, pour un coût total de 322,60 € par enfant ;

- la classe de grande section de l'école maternelle Général Leclerc partira du 31 Mars au 4 Avril au centre de Clairefontaine, à Perrou (Orne), en classe de découverte à la ferme, pour un coût total de 303,05 € par enfant ;

- les classes de CP et CE1 de l'école primaire Jean Moulin partiront du 31 Mars au 4 Avril à Piriac sur Mer, en classe de découverte sur le thème du milieu marin, pour un coût total de 305,32 €par enfant.

Les projets ont été présentés à l'Inspection de l'Education Nationale, ainsi qu'aux familles. Au total, 169 enfants sont concernés.

Mme DUPONT propose de soutenir ces projets et d'adopter les dispositions financières correspondant avec l'objectif de voir l'ensemble de ces enfants partir.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme DUPONT

Après avis favorable de la commission vie scolaire réunie le 31 janvier 2007 et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés, DECIDE:**

1) de calculer pour ces séjours la participation familiale des parents Alpicois, en utilisant le système du Quotient Familial journalier, de manière à en adapter le coût aux ressources des familles.

La détermination du Quotient Familial journalier s'effectue selon le ratio suivant :

Ressources mensuelles

Quotient familial (QF)= _____

Nombre de personnes à charge

Le Quotient Familial journalier s'obtient en divisant le QF par la durée moyenne d'un mois, soit 30,4 jours.

Ø les ressources de la famille comprennent les salaires des membres qui la composent, ainsi que les pensions et allocations.

Ø le montant du loyer principal (charges exclues) est à déduire de ces ressources, ainsi que le remboursement des mensualités pour une accession à la propriété. Les déductions sont subordonnées à la présentation des justificatifs adéquats, et plafonnées à 20 % des ressources de la famille.

Les grilles ci-jointes indiquent le montant de la participation en fonction du quotient calculé.

Pour les familles Alpicoises qui n'auraient pas fait calculer le quotient, ou dont le quotient serait supérieur ou égal à 32,62 €, le montant du séjour sera plafonné comme suit :

	Prix du séjour pour une famille avec 1 enfant à charge	Prix du séjour pour une famille avec 2 enfants à charge	Prix du séjour pour une famille avec 3 enfants à charge	Prix du séjour pour une famille avec 4 enfants à charge et plus
Clairefontaine (Jehan Alain)	169,52	152,56	137,31	123,58
Clairefontaine (Général Leclerc)	272,75	245,47	220,92	198,83
Courseulles sur Mer (Normandie Niémen)	290,34	261,31	235,18	211,66
Piriac-sur-Mer (Jean Moulin)	274,79	247,31	222,58	200,32

Un échelonnement des paiements en deux mensualités sera proposé aux parents qui le souhaitent.

Le CCAS pourra être amené, après étude des dossiers, à prendre en charge la participation des familles aux revenus insuffisants, dans le cas de revenus quotidiens inférieurs aux seuils suivants :

- 6.86 Euros par jour et par personne dans le cas d'un ménage avec un enfant,
- 5.34 Euros par jour et par personne dans le cas d'un ménage avec deux enfants,
- 4.57 Euros par jour et par personne dans le cas d'un ménage avec trois enfants.

Pour les familles Alpicoises dont deux enfants ou plus sont concernés par une classe de découverte, une réduction supplémentaire de 25 % sera appliquée à partir du deuxième séjour.

2) de fixer la participation des familles domiciliées dans une commune extérieure à 100% du coût total du séjour, en sachant qu'elles ont la possibilité de solliciter une aide auprès de leur Ville de résidence.

3) de fixer la participation des familles domiciliées dans une commune extérieure, et dont les enfants sont inscrits dans une section internationale ou dans une CLIS (Classe d'Intégration Scolaire), en fonction du nombre d'enfants à charge (cf. tableau ci-dessus). Pour ces familles, le calcul du quotient familial ne s'applique pas, seul le nombre d'enfants à charge est pris en compte pour la détermination de la participation.

4) de fixer l'indemnité à verser par la Ville à chaque instituteur accompagnant une classe de découverte au taux journalier, susceptible d'être revalorisé par l'Education Nationale, de 23,59 € pour la durée du séjour, en application des dispositions réglementaires en vigueur.

5) d'inscrire les crédits nécessaires à ce séjour en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2008.

11. ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2008

Mme GAUTHIER propose d'organiser cette année quatre séjours de vacances pour les enfants et les jeunes en juillet et en août 2008. Un marché a été lancé avec un lot par séjour.

Centres de vacances enfants

Pour le centre de vacances 6/11 ans, la SARL « *le pain de sucre* » a été retenue. Il s'agit d'un séjour de 15 jours (du 3 au 17 juillet 2008) dans les Hautes Alpes à Moline en Queyras avec des activités canoë-kayak, escalade, VTT, luge d'été, piscine. **Coût du séjour : 700 €par enfant.**

Pour le centre de vacances 8/14 ans, l'association « échanges et découvertes » propose un séjour de 14 jours (du 10 au 23 août) avec des activités surf, poney, voile, kayak, sur la presqu'île de Quiberon (Morbihan). **Coût du séjour : 879 €par enfant.**

Centres de vacances adolescents

Pour le centre de vacances 10/14 ans, l'association « les œuvres universitaires du Loiret » a été retenue. Il s'agit d'un séjour de 15 jours (du 4 au 18 juillet 2008) à Combloux en Haute Savoie, avec des activités équitation et cirque. **Coût du séjour : 700 €par enfant.**

Pour les adolescents 14/17 ans, l'agence « *Autrement Loisirs et voyages* » a été retenue. Elle propose un séjour de 15 jours (du 17 au 31 juillet 2008) à Argelès sur mer dans les Pyrénées orientales en village vacances sous tentes bungalows avec piscine et des activités baptême de plongée, canyoning, excursion en Espagne, VTC, aqualand. **Coût du séjour : 945 €par jeune.**

Le coût par enfant pour ces séjours comprend :

- ✓ le voyage en train avec transfert en car,
- ✓ l'hébergement en pension complète,
- ✓ l'encadrement et les activités,

Soit au total 80 places réservées pour un budget prévisionnel de 62 000 euros.

Pour ces 4 séjours, les participations familiales reposent sur le même calcul de quotient que celui de la carte famille en vigueur dans les centres de loisirs. Une réduction de 20 % est accordée pour le 2^{ème} et 3^{ème} enfant sur le séjour le plus cher. Le tarif appliqué après réduction ne sera pas inférieur au tarif minimum applicable.

Le prix coûtant est appliqué aux non résidents du Pecq.

Pour tous les séjours, le barème des participations familiales fonctionnera sur la base d'un seuil minimum, qui prend en compte la nourriture que paieraient les familles si l'enfant restait à la maison, soit 4,00 €/jour, augmenté du maximum de bons vacances alloués par la CAF, soit 56 €par tranche de 7 jours.

Le prix minimum est appliqué pour les quotients inférieurs à 9 (soit moins de 984 €pour une famille de 1 enfant). Ce sont les Bons Vacances de la CAF ou les prises en charge des comités d'entreprises qui échelonneront la participation financière des familles pour ces tranches.

La ville proposera une prise en charge de 10 % du montant du séjour pour les quotients supérieurs ou égaux à 45.

Entre le QF 9 et le QF 45 s'échelonnent 37 tranches.

Le paiement des séjours pourra s'effectuer en trois versements à la régie centrale.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme GAUTHIER,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 8 février 2008 et après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents et des représentés:**

- **APPROUVE** l'organisation des séjours d'été pour les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans telle que décrite ci-dessus.

- **DECIDE** que le calcul de la participation familiale s'effectuera selon les règles énoncées et traduites dans le tableau en annexe.

12. CONVENTION AVEC LE CERCLE DES NAGEURS DU PECQ POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE

Monsieur BALDAS informe que le Cercle des Nageurs du Pecq utilise régulièrement la piscine municipale et propose de mettre en place une convention encadrant les modalités de mise à disposition de la piscine, à savoir :

- 1) Gratuité pour les activités d'entraînement en natation course et natation synchronisée
- 2) Location à 50 % du tarif d'une ligne d'eau sans maître nageur pour les activités à caractère ludique ou commercial

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur BALDAS,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents et des représentés**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club des Nageurs du Pecq pour mise à disposition de la piscine.

13. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Monsieur le Maire explique que le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale, permet désormais la création d'un poste de Directeur Général Adjoint des services dans les communes de 10.000 à 20.000 habitants.

Un attaché principal en effectue déjà les fonctions. Il propose donc de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services d'une commune de 10.000 à 20.000 habitants afin de pouvoir, comme le statut le prévoit, détacher cet agent sur cet emploi fonctionnel.

La rémunération est fixée conformément à la grille indiciaire figurant au tableau de l'article 2 du décret susvisé, alinéa d'un Directeur Général Adjoint des services des communes de 10.000 à 20.000 habitants.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents et des représentés**:

Accepte la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services des communes de 10.000 à 20.000 habitants,

Fixe la rémunération de cet emploi conformément à la grille indiciaire figurant au tableau de l'article 2 du décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007, alinéa d'un Directeur Général Adjoint des services des communes de 10.000 à 20.000 habitants.

14. ACTUALISATION DES TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur BONDUELLE informe que les tarifs de location de la Salle des Fêtes ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005 et qu'il convient de les actualiser (hausse de 4 % avec chiffres arrondis).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé de Monsieur BONDUELLE,

Après avis favorable de la Commission Culturelle du mardi 11 décembre 2007

Après avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2008

et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés**

DECIDE de fixer les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes suivants :

OPTION 1

Utilisation de l'ensemble de la Salle des Fêtes (orchestre, balcon et Salons) fauteuils montés.

Prix forfaitaire pour une durée de 4 heures, sans technicien 670 €

OPTION 2

Utilisation de l'ensemble de la Salle des Fêtes (orchestre, balcon et Salons) fauteuils montés.

Prix forfaitaire pour une durée de 4 heures, avec éclairage et technicien 830 €

OPTION 3

Utilisation de la Salle des Fêtes (orchestre et balcon uniquement) fauteuils montés et utilisation de l'éclairage scénique avec présence d'un technicien.

Prix forfaitaire pour une durée de 4 heures 615 €

OPTION 4

Utilisation de la Salle des Fêtes (orchestre et balcon uniquement) fauteuils montés

Prix forfaitaire pour une durée de 4 heures 465 €

OPTION 5

Utilisation de la Salle des Fêtes (orchestre uniquement) fauteuils montés, sans technicien (pas d'éclairage scénique ni de sonorisation)

Prix forfaitaire pour une durée de 4 heures 220 €

OPTION 6

Utilisation de la Salle des Fêtes pour une réunion (orchestre) fauteuils montés, avec technicien (scène avec sonorisation et lumière). 348 €

OPTION 7

Utilisation de la Salle des Fêtes pour une réunion (orchestre) fauteuils montés partiellement, scène avec sonorisation et lumière et organisation d'une réception dans la seconde partie de la salle 580 € 600 €

OPTION 8

Utilisation du Salon afin d'y organiser une réception privée 275 €

OPTION 9

Utilisation de la Salle des Fêtes (uniquement scène) pour une répétition sans technicien

Prix forfaitaire pour 3 heures 225 €

OPTION 10

Utilisation de la Salle des Fêtes pour y organiser un Salon, une exposition, une vente aux enchères, (orchestre sans fauteuils, aménagement avec panneaux d'exposition, éclairage, tables, chaises, suivant schéma d'implantation précis, fourni par l'utilisateur 15 jours avant)

Première journée 1 100 €

Ensuite, par journée supplémentaire 275 €

OPTION 11

Utilisation de la Salle des Fêtes pour y donner un bal (orchestre : sièges démontés, utilisation des Salons, du balcon et de l'éclairage scénique avec présence d'un technicien)

Prix forfaitaire pour une durée de 6 heures 1 530 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de fixer les tarifs des utilisations annexes comme suit :

◆ Utilisation de la cuisine relais :

- avec réfrigérateur uniquement : 30 €

- avec réfrigérateur et lave-vaisselle : 57 €

- avec réfrigérateur, lave-vaisselle, plaques chauffantes et étuve : 120 €

◆ Démontage des fauteuils de l'orchestre de la Salle des Fêtes, participation forfaitaire par le demandeur de : 495 €

◆ Démontage et remontage des fauteuils de l'orchestre de la Salle des Fêtes, participation forfaitaire par le demandeur : 1 065 €

◆ Démontage et remontage de la moitié des fauteuils de l'orchestre de la Salle des Fêtes, participation forfaitaire pour le demandeur : 535 €

◆ Démontage des sièges de l'orchestre de la Salle des Fêtes, participation forfaitaire par le demandeur : 250 €

◆ Démontage et remontage des sièges de l'orchestre de la Salle des Fêtes, participation forfaitaire par le demandeur 535 €

◆ Démontage et remontage de la moitié des sièges de l'orchestre de la Salle des Fêtes, participation forfaitaire pour le demandeur : 260 €

◆ Participation forfaitaire pour une configuration de la salle spécifique (stands, proscénium avancé ...) : 310 €

◆ L'heure de répétition avec la participation d'un technicien : 83 €

◆ L'heure de répétition sans la participation d'un technicien : 52 €

◆ L'heure d'utilisation de la Salle des Fêtes avec la participation d'un technicien au-delà de 24 heures : 110 €

◆ L'heure d'utilisation de la Salle des Fêtes sans la participation d'un technicien au-delà de 24 heures : 55 €

◆ Les frais relatifs à l'intervention des services de sécurité (incendie et service d'ordre) incomberont au demandeur et lui seront directement réclamés par les services de sécurité concernés. Les services de sécurité sont informés des manifestations par le service Culturel municipal.

◆ Les frais relatifs aux interventions des services de sécurité prescrits par la Commission Départementale de Sécurité seront à la charge de l'utilisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de revaloriser les tarifs fixés par le règlement intérieur de la salle des fêtes :

Article 2

La Salle des Fêtes peut, une fois par an être mise gratuitement à la disposition des associations locales subventionnées si la manifestation programmée s'inscrit dans la politique de la Ville. Ces associations doivent respecter strictement le règlement intérieur et les horaires définis au préalable.

Cependant, la gratuité de mise à disposition de la salle des fêtes ne comprend pas les frais supplémentaires pouvant être engagés. A titre dérogatoire, les associations locales peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % sur les frais supplémentaires cités dans l'article 2.

Pour une seconde utilisation par les associations locales, tarif forfaitaire : 260 €

Article 3

Tarif forfaitaire pour les associations extérieures à but caritatif : 260 €

Les frais supplémentaires pouvant se rajouter au tarif de location sont fixés comme suit :

- dépassement horaire entre 8 h 30 et 17 heures 13,50 €
- dépassement horaire de 17 h à 24 heures 15,50 €
- dépassement horaire au-delà de 24 heures 54,00 €
- dépassement horaire dimanche et jours fériés 24,00 €
- Les frais de ménage supplémentaires sont facturés en fonction du marché public en cours.

L'encaissement des recettes sera effectué à l'article 70.332.7062 service 60

15. TARIFS DES ENTREES POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Monsieur AMADEI informe que les tarifs d'entrée aux concerts et spectacles organisés par le service Culturel et le Conservatoire votés le 14 décembre 2005 par le Conseil Municipal doivent être modifiés. Une hausse moyenne de 4 % (avec chiffres arrondis pour simplifier le paiement des places par le public) sera appliquée. Le tarif B catégorie I n'est pas modifié.

SPECTACLES DE CATEGORIE I (représentations théâtrales, concerts, ...)

- tarif A : 9,50 euros (tarif plein)
- tarif B : 5 euros (tarif réduit pour les moins de 25 ans, les étudiants, les cartes ANPE, les cartes vermeil)
- Gratuité pour les élèves du Conservatoire qui ne pourront valider leur examen sans avoir assisté à trois concerts de ce type dans la saison.

SPECTACLES DE CATEGORIE II (soirées musicales, ...)

- tarif D : 14,50 euros (tarif plein)
- tarif E : 9,50 euros (tarif réduit pour les moins de 25 ans, les étudiants, les cartes ANPE, les personnes handicapées, les familles nombreuses, et les cartes vermeil)

SPECTACLES DE CATEGORIE III (spectacles plus prestigieux, ...)

- tarif F : 19 euros (tarif plein)
- tarif G : 12,50 euros (tarif réduit pour les moins de 25 ans, les étudiants, les cartes ANPE, les personnes handicapées, les familles nombreuses, et les cartes vermeil)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé de Monsieur AMADEI,

Après avis favorable de la Commission Culturelle du mardi 11 décembre 2007

Après avis favorable de la Commission des finances du 8 février 2008

et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés

- **APPROUVE** les modifications apportées tarifs des entrées pour les différentes manifestations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses induites et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces soirées, notamment la signature des contrats et conventions et à encaisser les recettes.

16. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT GERMAIN EN LAYE - MODIFICATION DES STATUTS

M. LOSPIER informe que ce syndicat, créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 1950 et pour une durée illimitée, a été modifié à plusieurs reprises pour tenir compte de l'évolution de ses structures et des nouvelles contraintes liées à son fonctionnement.

Le syndicat se trouve maintenant devant une nouvelle phase de ses actions qui nécessite de revoir principalement :

- l'objet du syndicat, article 2
- la composition des membres du bureau, article 5
- les dispositions financières, articles 12 à 14
- et quelques autres articles du statut en référence au Code Général des Collectivités Territoriales

M. LOSPIER propose d'adopter ces nouvelles dispositions exposées dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. LOSPIER, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**

APPROUVE la modification des statuts proposée par le S.I.A. de la Région de Saint-Germain-en-Laye.

A la fin de la séance, Monsieur le Maire a tenu à remercier tous les élus qui ne seront plus dans le prochain conseil municipal. Il s'est dit fier de travailler avec eux et fier de leur engagement pour la Ville, certains depuis très longtemps.

M. CARNET a dit qu'il siégeait au conseil depuis 13 ans, et il a tenu à remercier tous les élus d'avoir su garder en toute circonstance un sentiment de cordialité et de considération réciproque, même si parfois les échanges de propos ont reflété les caractères des uns et des autres.

L'ensemble des autres élus sortants ont pris la parole pour exprimer leur fierté d'avoir servi la Ville durant un ou plusieurs mandats, et souhaiter bonne chance aux futurs élus.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Stéphanie GUERIF
Conseillère Municipale

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines